

Objet : Organisation des Accueils de Loisirs Municipaux pour la rentrée scolaire 2025-2026

Bonjour,

Le nouveau règlement intérieur des temps périscolaires, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, a modifié le **déla**i d'**annulation des réservations** pour les accueils de loisirs des vacances. A présent, les périodes d'annulations et de réservations sont **différenciées** afin de garantir un maximum de places aux familles (*Vous pouvez consulter le nouveau règlement intérieur directement sur votre portail famille*).

Dates d'ouvertures des réservations		
	Dates des vacances scolaires	Périodes d'ouvertures des réservations
<b>Vacances d'automne</b>	Lundi 20 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025	<b>Ouverture</b> période de réservation : Lundi 22 Septembre 2025 à 9h. <b>Annulation possible jusqu'au</b> : Mercredi 01 Octobre 2025 à 20h <b>Fin</b> de période de réservation : Vendredi 03 Octobre 2025 à 20h
<b>Vacances de Noël</b>	Lundi 22 Décembre 2025 au vendredi 02 Janvier 2026	<b>Ouverture</b> période de réservation : Lundi 24 Novembre 2025 à 9h. <b>Annulation possible jusqu'au</b> : Mercredi 03 Décembre 2025 à 20h <b>Fin</b> de période de réservation : Vendredi 05 Décembre 2025 à 20h
<b>Vacances d'Hiver</b>	Lundi 23 Février 2026 au vendredi 06 Mars 2026	<b>Ouverture</b> période de réservation : Lundi 26 Janvier 2026 à 9h. <b>Annulation possible jusqu'au</b> : Mercredi 04 Février 2026 à 20h <b>Fin</b> de période de réservation : Vendredi 06 Février 2026 à 20h
<b>Vacances de printemps</b>	Lundi 20 Avril 2025 au vendredi 01 Mai 2026	<b>Ouverture</b> période de réservation : Lundi 23 Mars 2026 à 9h. <b>Annulation possible jusqu'au</b> : Mercredi 01 Mars 2025 à 20h <b>Fin</b> de période de réservation : Vendredi 03 Avril 2025 à 20h
<b>Vacances d'été</b>	Lundi 06 Juillet 2026 au Vendredi 28 Août 2026	<b>Ouverture</b> période de réservation : Lundi 08 Juin 2026 à 9h. <b>Annulation possible jusqu'au</b> : Mercredi 17 Juin 2026 à 20h <b>Fin</b> de période de réservation : Vendredi 19 juin 2026 à 20h

**Pour rappel :**

L'accès aux activités extrascolaires des mercredis et des vacances scolaires est réservé en priorité aux enfants dont les 2 parents travaillent.

Pour bénéficier de cet accès prioritaire, il est nécessaire de justifier de la réalité de ce travail en fournissant à la direction de l'Éducation une attestation employeur (*le modèle d'attestation à faire compléter est disponible sur le portail famille*).

Pour les familles monoparentales, une attestation est demandée pour le parent qui a la garde de l'enfant pour la période concernée